



le petit Cégestin



Le journal de votre centre de gestion agréé

1^{er} semestre 2024 - numéro 24

CE.GEST.I. à vos côtés quand ça va mal !

Difficultés avec un voisin, un membre de la famille, entre associés, avec un client ou vis-à-vis d'un fournisseur, nous sommes tous confrontés un jour à l'une de ces situations.

La posture conciliante et d'arbitre, ça s'apprend. C'est ce qu'ont fait avec pur bonheur plusieurs adhérents venus se former au cours de l'hiver et qui ont tous bénéficiés d'un accompagnement individuel (page 4).

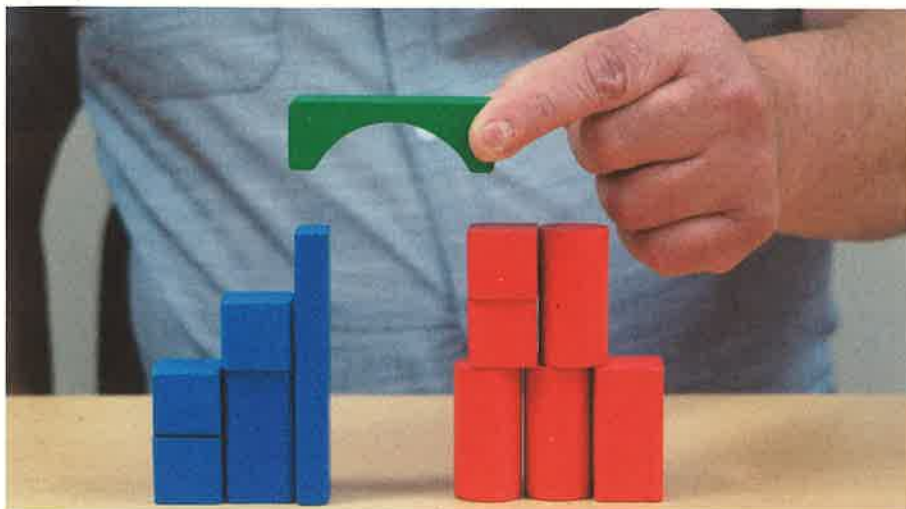
Conflits du quotidien, débat contradictoire, différends plus sérieux, litiges, vous avez besoin d'y voir plus clair et de savoir comment aborder ces situations délicates. CE.GEST.I. vous propose un éclairage dans le dossier en pages 2 et 3.

Pour aborder concrètement ces questions, rejoignez-nous le mardi 18 juin après-midi lors des 14^{es} rencontres interprofessionnelles qui clôtureront l'A.G. autour du thème « un accord plutôt qu'un contentieux ? ». Vous êtes toutes et tous amicalement invités (page 4).

Régler un différend, sortir d'une impasse, c'est souvent long, complexe voire impossible pour les seuls protagonistes sans l'appui d'un professionnel. Quand on ne parvient plus à se parler, à prendre du recul, à sortir d'un différend qui perdure, faut-il désespérer ? Non, bien sûr, il reste le recours à un médiateur diplômé, expérimenté, comme c'est le cas pour les adhérents qui le souhaitent, grâce à CE.GEST.I. (pages 2 et 3).

Pour se former et faire face, pour mieux appréhender ces situations conflictuelles, pour en savoir plus sur le recours à votre médiateur professionnel, nous vous invitons à lire avec sérénité, les articles qui suivent.

Bonne lecture à tous !



Pour renouer le dialogue, sollicitez votre médiateur « CE.GEST.I. »

Le bonheur de se former autrement (page 4)



Dans ce numéro

- Édito
CE.GEST.I. à vos côtés
quand ça va mal !
- L'avis du technicien :
« Et si vous trouviez enfin
un accord ? »
- La vie des adhérents :
Nouveaux adhérents,
service compris
- La vie des adhérents :
La formation
innove et s'éclate !

et toujours plus d'infos sur :
www.cegesti.fr

L'avis du technicien

« Et si vous trouviez enfin un accord ? »

Quand on se sent perdu, impuissant face à un conflit qui s'enkyste, la tentation est grande de se tourner vers la justice. « Puisque ça ne va plus et que tu ne veux rien savoir, je vais prendre un avocat ! » Cette phrase, prononcée comme un ultime recours, ne porte-t-elle pas en elle le signe fatal d'un parcours encore plus difficile ?

Et si vous privilégiez tout de suite une solution amiable ?

Indivision qui n'en finit pas, litiges sur des parcelles, conflit d'associés, problèmes familiaux qui tournent en boucle, relations dégradées avec un voisin, un collaborateur, tout devient sensible et angoissant quand le conflit s'installe et prend toute la place au quotidien.

Pourquoi se lancer à corps perdu dans une action en justice alors qu'il existe des solutions alternatives dénommées « modes de règlement amiable des différends » ? : médiation conventionnelle, conciliation, arbitrage... il en existe beaucoup en fonction de la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Pourtant, vous optez souvent pour le chemin le plus long et le plus compliqué, celui de la justice. Perte de confiance, incrédulité quant aux solutions négociées, volonté d'en découdre, quelle qu'en soit la cause, le remède risque d'être dur à digérer et le coût non maîtrisé !

Aller en justice, est ce vraiment votre intérêt ?

C'est vrai, un juge peut aussi demander le recours à une solution amiable judiciaire mais ce n'est pas certain (sauf pour certain litige ou montant, cf. encart).

La justice affiche actuellement des délais considérablement allongés. Que dire, quand une affaire relativement

classique prend 5 ans pour être traitée ! Contrairement aux idées reçues, ce n'est pas gratuit : frais d'avocat, d'experts... plus encore si vous êtes condamné à payer des frais de justice. Vous l'aurez compris, cela peut vite faire grimper la note.

La loi a changé, le savez-vous ?

Depuis le 1^{er} octobre 2023, le recours à une tentative de règlement amiable des conflits est obligatoire lorsque la demande en justice est égale ou inférieure à 5 000 € ou lorsqu'elle est relative à un conflit de voisinage ou à un trouble anormal de voisinage.

Aurez-vous choisi l'avocat spécialisé ou l'expert capable de bien comprendre les réalités et enjeux de votre métier ? Si vous passez par une assurance « protection juridique », vous n'aurez surement pas le choix et prendrez l'interlocuteur que la compagnie vous indiquera !

Autre point sensible : la représentation par un avocat qui vous permet d'éviter la noyade face aux termes juridiques et à la difficulté des procédures, mais qui vous empêche d'interagir et de dire réellement ce que vous avez sur le cœur. Finalement, votre défense est fonction de textes, de règlements, de stratégies ou de tactiques plus ou moins comprises, mais est-ce votre point de vue qui est pris en compte ?

Quant aux émotions, au vécu, pas de place sur les bancs du juge ! Sauf exception, les gens de justice n'entendront pas votre ressenti, vos sentiments. Ils jugeront équitablement, certes, mais en fonction des preuves apportées, selon des pièces : vous êtes surtout et avant tout un « dossier », une « affaire » !

Une affaire justement, elle peut être clôturée par un juge, avec des condamnations prononcées, des indemnités versées, mais la plaie peut rester longtemps ouverte chez les protagonistes. Frustrations, regrets, c'est ce qui ressort de nombreuses actions quand les plaignants ont le sentiment que les solutions apportées ne règlent pas le différend sur les plans humain et relationnel.



Vous disposez à CE. GEST.I d'un médiateur professionnel en cas de besoin.

Disponible pour vous, quand vous ne parvenez plus à faire face aux différends, votre expert terrain diplômé est là pour vous accompagner.

Frédéric Zimmer est votre interlocuteur privilégié !

Est-ce qu'un accord vaut mieux qu'un bon procès ?

Environ 70 % des différends trouveraient une solution en cas de procédure à l'amiable. C'est un chiffre général très encourageant même si c'est une moyenne et que c'est aussi fonction des situations et des types de différends. C'est difficile de dire ce qu'est un bon procès. C'est plus facile d'appréhender ce que pourrait être pour vous, un accord que vous avez-vous-même négocié, accepté et validé : vous êtes acteur de l'accord et vous participez pleinement aux débats.

Vous êtes libre d'arrêter quand vous voulez, de prendre le temps qu'il faut, d'exprimer votre point de vue. Vous entrez alors dans un processus d'équité où vous pouvez aborder la situation au-delà des seuls éléments d'ordre juridique.

Le professionnel indépendant qui conduit le processus vous assure de son écoute pleine et entière avec bien-

veillance. Il prend en considération ce que vous vivez et ressentez. Il vous garantit neutralité, impartialité, et confidentialité.

Quant aux aspects financiers, ils sont sans surprise car prévus dans le contrat signé au démarrage de l'action, document qui vous garantit les éléments de sécurité et d'éthique définis ci-dessus.

En conclusion

Réfléchissez à deux fois avant de vous lancer éperdument dans une action en justice qui risque d'être non maîtrisée et coûteuse : tentez le recours à un professionnel qui vous aidera à rendre possible un accord, il sera toujours temps de vous tourner vers la justice en cas d'échec de la procédure amiable.

Les plus de la médiation

Nous vous accompagnons pour favoriser le dialogue dans un climat apaisé, nous vous apportons notre créativité, mais vous restez maître de la situation car :

- c'est vous qui décidez,
- c'est vous qui trouvez les solutions les plus adaptées pour vous.

Comment se passe une médiation avec CE.GEST.I. ?

- » Vous nous sollicitez en direct, nous écoutons votre besoin et proposons une action spécifique, adaptée à vos demandes.
- » Nous vous expliquons le déroulement et vérifions que chacun des protagonistes est d'accord pour « entrer en médiation ».

Nous rédigeons un contrat d'entrée en médiation qui vous donne toutes les garanties :

- Votre liberté,
 - Les éléments d'éthique du médiateur : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité,
 - Le protocole précisant le déroulement des opérations,
 - Le coût prévisible.
- » Nous recevons seul et à tour de rôle chacun des acteurs au conflit pour écouter, comprendre et recueillir leurs besoins.
 - » Nous proposons une ou plusieurs rencontres plénières où nous assurons la sérénité des débats et la recherche de solutions négociées et acceptées par tous.



La vie des adhérents

La formation innove et s'éclate !

Formés, accompagnés et ravis !

Face au conflit, comment adopter la posture la plus adaptée que l'on soit témoin ou acteur du différend ? L'enjeu était de taille mais il est réussi grâce à une formation d'un nouveau genre plébiscitée par les participants.

Lors du stage « *devenez conciliateur au quotidien* », les participants ont découvert avec joie un nouveau format de

formation-action personnalisée, mis en place par CE.GEST.I., grâce à l'appui de VIVEA, le fonds de formation des exploitants agricoles !

C'est une formation action qui s'est échelonnée de décembre à début mars avec des temps forts en collectif et du temps personnalisé pour travailler son cas et faire avancer sa problématique.



Apprendre la posture idéale pour atténuer les tensions en groupe.

Paroles de stagiaires :

« J'ai trouvé le format qui me convient : en plus du travail dans un super groupe, j'ai été accompagné personnellement et confidentiellement sur mes besoins. »

« C'était pratique et réalisé dans une super ambiance. »

« J'ai travaillé à mon rythme sur les situations de mon quotidien concernant la ferme, ou ma famille. »

« J'ai réussi à mettre en œuvre les acquis de stage avec le soutien permanent du formateur, c'est top ! »



Complicité dans l'expérimentation des méthodes.

La nature au cœur de vos formations

Heureux la quarantaine de participants aux séminaires de janvier et février 2024. Pour améliorer la performance sur la prise de parole en public ou sur la diminution de la charge mentale, les intervenants ont largement privilégié l'expérimentation au grand air !



Un bol d'air et le privilège d'une écoute active propice aux échanges.

Les participants ont adoré ce format qui alterne les travaux en salle et des temps inoubliables en pleine nature. Les stagiaires soulignent des acquis nombreux sur des façons de faire pour améliorer sa vie d'associé, sa posture de dirigeant, mieux avancer dans ses projets, le tout dans un contexte serein propice aux échanges et à l'introspection.

Les séminaires de l'hiver prochain conserveront cette spécificité si appréciée. Ils porteront sur la performance, l'impact relationnel, le lâcher prise et d'autres thématiques actuellement en développement. Attention le nombre de place est limité pour assurer une qualité maximum aux inscrits.

Préinscrivez-vous de bonne heure !

Le formateur, coach professionnel, dispose d'un agrément du fonds de formation VIVEA pour réaliser ce type de prestations et actuellement il est le seul agréé en Lorraine.

L'hiver prochain, ce format, mélangeant journée en groupe et temps en individuel, sera reconduit par CE.GEST.I. pour plusieurs types de stages ([renseignements au 03 83 50 27 76](mailto:renseignements@cegesti.fr) ou contact@cegesti.fr)

14^{es}
rencontres
interprofessionnelles

Vous attendez avec impatience ces moments conviviaux et riches en informations précises.

Retenez la date de votre nouvel événement, la **table ronde du mardi 18 juin 2024** à Vandœuvre-lès-Nancy : « **un accord plutôt qu'un contentieux ?** ».

Nous aurons l'honneur d'accueillir Maître Maryline Buchheit, docteur en droit, médiatrice, ainsi que Maître Pierre Gandar, avocat honoraire et médiateur, qui apporteront leur savoir-faire de professionnels et d'experts.